

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Lundi 17 Juillet 2023**

*Date de la convocation : 10/07/2023*

*Date d'affichage : 10/07/2023*

Présents : Pierre LHOTTE, Christian SORTON, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT, Christophe COUVREUR et David BRU.

Pouvoir : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Christian SORTON.

Absents excusés : Philippe AUBIER, Stéphany SALSI et Jean-Claude SILLET

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

## ORDRE DU JOUR :

- Délibération acceptation proposition financement du Crédit Agricole pour les travaux aménagement urbain RD228
- Questions diverses

1) Le compte-rendu du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## 2) Délibération acceptation proposition financement du Crédit Agricole pour les travaux aménagement urbain RD 228 (Délibération n° 2023/05/01)

Le Maire expose à l'assemblée que suite au démarrage le 05 juin dernier de la 2<sup>e</sup> phase des travaux d'aménagement urbain de la RD228, le versement des subventions n'intervenant qu'après paiements des factures et le versement de la FCTVA qu'en 2024, il est donc nécessaire de faire appel à un prêt bancaire afin de consolider la trésorerie de la commune et pouvoir régler les factures courantes.

Le Maire présente à l'assemblée les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne concernant ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

1° - Prend en considération et approuve le projet qui leur est présenté par le Crédit Agricole,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 €, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'**Euribor 3 mois + ...+ 0,90%**.

Taux plancher = marge.

**Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20% du montant contracté.**

3° - Ouvre au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,  
4° - Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

#### 6) Questions diverses

NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.